

LA COMMÉMORATION DU MASSACRE DU 28 SEPTEMBRE 2009 CONFISQUÉE PAR LA TENSION POLITIQUE

Note de retour de mission en Guinée-Conakry

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque

SALLE D'AUDIENCE

Une date au cœur de la polémique -----	4
La réconciliation: réel processus ou slogan ? -----	5
Quelle place pour les victimes ? -----	6
L’Affaire du 28 septembre : un test de la volonté de changement -----	6
Recommandations -----	8

Paris, Conakry, le 28 septembre 2011 - Près d'un an après l'investiture à la présidence d'Alpha Condé, opposant historique aux dictatures qui se sont succédées en Guinée depuis l'indépendance, et deux ans après le massacre du 28 septembre, les engagements pris par le chef de l'Etat en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité tardent à se concrétiser. Dans un contexte politique particulièrement tendu à l'approche des élections législatives, où l'opposition peine à trouver sa place et où le communautarisme occupe une place jusque-là inédite, il est urgent que justice soit faite pour les victimes du 28 septembre 2009 et que soient mises en œuvre les conditions d'une réconciliation nationale réelle, afin de jeter les bases d'une société démocratique apaisée. Alors que l'opposition entame aujourd'hui 3 jours de manifestations (du 27 au 29 septembre) coïncidant « fortuitement » avec le deuxième anniversaire du massacre du stade, des affrontements opposant d'un côté les forces de l'ordre et des chasseurs traditionnels Dozos et de l'autre côté des civils et manifestants pro-opposition se seraient déjà produits dans plusieurs quartiers de la capitale en particulier ceux de Bambeto, Hamdallaye et Cosa. La FIDH et l'OGDH expriment leur vive inquiétude concernant ces trois jours de manifestations et appellent les autorités guinéennes à la retenue et les manifestants au calme.

Une mission de contact de la FIDH s'est rendue à Conakry du 17 au 25 septembre 2011, afin d'évaluer la situation des droits de l'homme en Guinée à la veille des élections législatives et de mesurer l'avancement de la lutte contre l'impunité, en particulier dans l'affaire du 28 septembre. Composée de Florent Geel et Antonin Rabecq, respectivement Responsable et Chargé de programme du Bureau Afrique de la FIDH et de Martin Pradel, avocat et membre du Groupe d'action judiciaire de la FIDH, et en collaboration avec son organisation membre en Guinée, l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH), la mission a pu rencontrer des hauts représentants des différentes autorités politiques et judiciaires, des institutions nationales, des représentations diplomatiques, des partis politiques, ainsi que des représentants de la société civile et des associations de victimes.

Une date au cœur de la polémique

Deux ans après le massacre du stade, où selon le bilan des Nations unies 156 civils ont été tués par les forces de l'ordre du régime putshiste de Dadis Camara et au moins 109 femmes ou jeunes filles ont été victimes de viols, la date du 28 septembre est à nouveau au cœur de vives tensions politiques et sécuritaires. En effet, les partis d'opposition ont annoncé leur intention d'organiser une grande manifestation le 27 septembre, en prélude à une semaine de mobilisation, afin de marquer leur désaccord avec les conditions de l'organisation annoncée des prochaines élections législatives, prévues le 29 décembre 2011. Le gouverneur de Conakry, le commandant Sekou Resco Camara, a déclaré que cette marche ne pourrait avoir lieu, et demandé aux différentes communes concernées de ne pas autoriser de rassemblement. De surcroît, les violences qui ont émaillé les dernières manifestations, notamment au retour du leader de l'opposition, Cellou Dalein Diallo, le 3 avril dernier, ainsi que l'absence de véritable dialogue entre le gouvernement et le principal parti d'opposition (Union des forces démocratiques de Guinée, UFDG) laissent craindre des violences et affrontements entre les forces de l'ordre et les militants politiques. Intentionnellement ou pas, sur le 27 septembre 2011 plane ainsi l'ombre du 28 septembre 2009. Le gouvernement voit dans ce choix une instrumentalisation de cette date symbolique, voire une volonté de créer les conditions d'une nouvelle catastrophe nationale, à même de jeter l'opprobre sur les autorités, en cas de répression sanglante. Quant à l'opposition, elle dénonce l'accaparement de l'anniversaire du « non » à la France en 1958 autant que la dérive autoritaire du gouvernement, illustrée par le non respect du droit à la manifestation garanti notamment par l'article 10 de la Constitution.

D'une date qui a permis le rassemblement du peuple guinéen autour d'un événement tragique et marqué le début de la transition politique ayant conduit aux premières élections démocratiques, le 28 septembre est donc devenu un enjeu politique majeur, une date au cœur de la polémique et une source d'une crispation qui n'a jamais été aussi forte depuis la dernière élection.

À ces tensions politiques se surajoute désormais une dimension communautaire, qui s'est imposée comme l'un des principaux clivages de la vie politique guinéenne. Le recours à la communautarisation des affiliations politiques, principalement dans l'entre-deux tours de l'élection présidentielle de 2010 a durablement marqué le débat politique national, de sorte que tout acte politique est désormais interprété sous ce prisme. Le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), parti présidentiel, serait ainsi le parti des Malinkés tandis que l'UFDG serait celui des Peuls. Si cette grille de lecture trouve un écho important au sein d'une partie croissante de la population, elle résulte pour l'essentiel des stratégies politiques et des alliances mises en œuvre depuis la dernière campagne électorale. Depuis lors, le gouvernement et le principal parti d'opposition appellent à l'unité nationale et à la réconciliation, semblant en cela vouloir conjurer les dérives d'un ethnicisme.

Pour autant, certains acteurs publics se sont illustrés par des sorties médiatiques renforçant ce nouveau paradigme. Ainsi, le médiateur de la République, le général Facinè Touré, a déclaré le 20 mai dernier au cours d'une conférence : « Pour la quiétude de la société, les Peuls n'ont qu'à se contenter du pouvoir économique; et les autres se partager le reste ». Les explications fournies par le Médiateur à la mission de la FIDH, tout comme les déclarations publiques faites depuis lors, n'ont pas permis de dissiper le malaise consécutif à des propos qui, en plus d'être discriminatoires, vont à l'encontre de l'impartialité nécessaire à cet interlocuteur privilégié entre le citoyen et l'État.

L'opposition, quant à elle, s'inquiète de ce que les nominations au sein des différentes institutions par le pouvoir en place relèveraient principalement d'un critère ethnique. Si le gouvernement se doit de garantir que le choix des hommes et des femmes qu'il place aux postes de responsabilité repose strictement sur les compétences et non sur une préférence régionale ou ethnique, cette analyse systématique des nominations sous un angle communautaire contribue à maintenir un climat de suspicion et de tension entre les acteurs politiques et plus largement les différentes communautés nationales.

La réconciliation: réel processus ou slogan ?

Compte tenu des crimes commis en Guinée, notamment le 28 septembre 2009, les deux candidats au second tour de l'élection présidentielle s'étaient engagés à mettre en œuvre les conditions d'une réconciliation nationale. Dans son discours d'investiture, le Président Condé avait déclaré vouloir mettre fin à l'impunité et faire de cette question l'une des priorités du gouvernement.

Le 15 août a été créée, par décret, une commission de réflexion sur la réconciliation. Présidée par le premier imam de la grande mosquée de Conakry, Elhadj Mamadou Saliou Camara et par l'archevêque catholique de Conakry, Monseigneur Vincent Coulibaly, elle est chargée de formuler des recommandations sur le processus devant permettre la réconciliation des Guinéens.

Si l'idée de réconciliation s'impose dans le débat politique et semble faire l'unanimité auprès de tous les acteurs, sa concrétisation semble marquer le pas. Outre l'état d'avancement des travaux d'une commission naissante et une relative incompréhension de ses réelles attributions, c'est l'objet même de la réconciliation qui reste à définir. Compte tenu de l'émergence du prisme communautaire sur la scène publique depuis la dernière campagne électorale, la plupart des acteurs interprètent la réconciliation comme celle des communautés entre elles, là où une part de la société civile prône la réconciliation de l'État avec ses citoyens. Les répressions intervenues depuis l'indépendance ont été le fait de l'État, quelle qu'ait été l'origine régionale ou communautaire des victimes, de sorte qu'aujourd'hui on recense des victimes parmi toutes les communautés sans distinction. La réconciliation doit bien être nationale, c'est à dire, au terme d'un processus de vérité et de justice, permettre à l'État de garantir à tous ses citoyens de ne plus être victimes de violations des droits de l'homme. Ce processus, dont la forme ne peut être définie que par les Guinéens eux-mêmes, est

la condition *sine qua non* d'une réconciliation pleine et entière. Plusieurs interlocuteurs rencontrés par la mission de la FIDH ont manifesté la volonté de tourner la page des violences passées. La FIDH et l'OGDH rappellent la nécessité de libérer la parole et d'établir les faits traumatiques du passé pour qu'une nouvelle page de l'histoire puisse être écrite.

Quelle place pour les victimes ?

Dans ce contexte où s'entremêlent enjeux politiques, électoraux et mémoriels, les victimes du 28 septembre 2009, à l'instar de toutes celles des violences politiques passées, au mieux se voient reléguées au rôle de spectateurs impuissants, au pire craignent d'être instrumentalisées par les différentes forces en présence.

La concomitance de la marche de l'opposition du 27 septembre et de la commémoration du massacre du 28 septembre 2009 a déjà fait une victime collatérale : les différentes associations qui avaient demandé l'autorisation d'organiser des cérémonies à la mémoire de leurs proches (prières, dépôt de gerbes au stade, nettoyage des tombes des victimes, etc.) ne l'ont pas obtenue. Le gouverneur de Conakry a ainsi justifié son refus par les risques de troubles à l'ordre public que de telles cérémonies risqueraient d'attirer, dans un contexte plus global de manifestations politiques. Il est regrettable qu'un tel anniversaire soit empêché pour la deuxième année consécutive, en raison du contexte politique.

Cette date qui a profondément marqué l'histoire guinéenne devrait pouvoir transcender les clivages partisans et être l'occasion de donner la parole aux victimes, du 28 septembre, du camp Boiro ou des autres exactions, afin qu'elles puissent s'exprimer librement dans les médias nationaux et internationaux, et transmettre leur message de paix et de justice.

Par ailleurs, l'évènement du 28 septembre n'échappe pas aux tentatives d'ethnisation qui ont progressivement teinté la vie politique guinéenne. Ainsi, certains voudraient, pour s'en prévaloir ou au contraire pour en circonscrire les effets, faire de ce massacre un acte de répression visant spécifiquement la communauté peule, alors qu'il s'agit avant tout d'une violence politique à l'encontre de manifestants réunis à l'appel de l'ensemble des partis politiques. La FIDH et l'OGDH rappellent que les victimes ont été des hommes et des femmes, sans distinction d'âge, d'origine, de classe sociale ou d'appartenance politique. Les victimes, à travers leurs différentes associations et au-delà, réfutent cet amalgame, refusent d'être réduites à l'identification d'une seule communauté et réaffirment que le 28 septembre est emblématique de la violence étatique des différents régimes qui se sont succédés en Guinée et que seul l'avènement d'une justice impartiale et indépendante, serait en mesure de dépasser ces dérives partisans.

L'Affaire du 28 septembre : un test de la volonté de changement

Le 8 février 2010, faisant suite au rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies et un peu avant la première visite en Guinée de la Procureur adjointe de la Cour pénale internationale, le Procureur général de la Cour d'appel de Conakry avait saisi trois magistrats d'une instruction visant « Aboubakar Diakité alias Toumba et tous autres ».

Dans cette procédure, la FIDH et l'OGDH, aux côtés des associations de victimes et de 67 d'entre elles, se sont constituées partie civile. Aujourd'hui, 191 victimes sont constituées et près de cent autres devraient l'être prochainement.

La FIDH et l'OGDH avaient déjà recommandé aux autorités des améliorations substantielles dans les conditions de travail et de sécurité des magistrats¹ et notamment la délocalisation du

1. Voir le Rapport de la FIDH et de l'OGDH : « 1 an après le massacre du 28 septembre 2009 - NOUVEAU POUVOIR, ESPOIR DE JUSTICE ? », <http://www.fidh.org/1-an-apres-le-massacre-du-28-septembre-2009>

cabinet d'instruction, logé dans la villa 31 qui abrite également des soldats de la Force spéciale de sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL)². Cette proximité avec le corps militaire, dans une affaire où les principaux responsables présumés sont des hauts cadres de l'armée, posait d'évidents problèmes de sécurité, tant pour les magistrats que pour les victimes devant venir déposer. Au cours de la mission, le 22 septembre, les magistrats ont été relocalisés dans les locaux de la Cour d'appel de Conakry sur décision du ministre de la Justice et ancien avocat, M. Christian SOW. La FIDH et l'OGDH saluent ce pas concret, mais soulignent que, compte tenu de l'ampleur du dossier, les moyens matériels à la disposition de l'équipe d'instruction doivent encore être renforcées.

Au delà des aspects matériels donnés au pool des juges d'instruction, la question de la volonté de l'Autorité Judiciaire de faire aboutir la procédure en cours est posée. Plus encore, il y lieu de s'interroger sur la volonté des autorités politiques, pour que cette affaire soit instruite et jugée, sans qu'aucune des responsabilités à engager ne soient *a priori* éludées. Ainsi, si les avocats des parties civiles constitués en collectif, ont pu consulter le dossier d'instruction, cette consultation n'a pu avoir lieu que sous surveillance, et il leur a seulement été autorisé de prendre des notes manuscrites, à l'exclusion de toute saisie informatisée du dossier, alors que le Code de procédure pénale précise que le dossier est mis à la « disposition » des Conseils des parties, et qu'il est d'usage en Guinée qu'une copie leur soit même remise au stade de l'instruction préparatoire. Pour les avocats nationaux et internationaux constitués dans cette affaire, notamment, cette entrave constitue une véritable difficulté. Le ministre de la justice, Maître Christian Sow, a cependant assuré à la mission que la procédure judiciaire ne rencontrerait pas d'obstacle politique, que seul « ce qui est de droit prévaudra » et que « sous ce gouvernement, il n'y aurait pas d'impunité ».

Sur le fond, les juges ont d'ailleurs procédé à l'audition de certaines victimes et témoins et adressé un certain nombre de commissions rogatoires. A ce jour, cinq personnes sont en détention provisoire et une sixième a été placée sous contrôle judiciaire. Mais d'importantes lacunes continuent de prévaloir dans cette procédure.

Par ailleurs, la FIDH et l'OGDH rappellent que certains des éléments pour lesquels il existe des motifs raisonnables de présumer une responsabilité pénale individuelle, selon le rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies, occupent toujours une place importante dans l'armée ou au sein du gouvernement. C'est le cas du lieutenant colonel Oumar Moussa Tiegboro Camara, actuel Directeur de l'Agence Nationale à la Présidence chargée de la lutte contre la drogue, des crimes organisés et du terrorisme, et de Claude Pivi, ministre chargé de la sécurité présidentielle. Ce dernier a d'ailleurs été décoré, le 15 août dernier, au rang de Chevalier de l'ordre national du mérite, avant d'être promu quelques jours plus tard au rang de Général, pour son rôle dans la défense du domicile du chef de l'Etat lors de l'attaque du 19 juillet.

En plus de susciter la crainte et l'indignation des victimes, cette situation laisse planer le doute quant à la possibilité pour les magistrats de mener l'instruction à son terme et pour la justice d'aboutir.

Pour autant, les autorités politiques et judiciaires guinéennes ont assuré et déclaré qu'elles étaient en mesure de poser des actes concrets en faveur de la justice et des droits des victimes. Nos organisations se félicitent de cette volonté affichée et souhaitent qu'elle se concrétise dans les meilleurs délais en acte. Deux ans après les faits et alors que la tension politique est à son apogée depuis l'élection présidentielle, de telles avancées judiciaires permettraient de démontrer que le changement tant attendu en Guinée est engagé et que les actes du passé ne sauraient gager l'avenir des Guinéens et des Guinéennes.

2. Créée en mai 2010, la Force spéciale de sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL) est forte de 16 000 membres et est composée pour moitié de policiers et de gendarmes, pour moitié de militaires.

Recommandations

La FIDH et l'OGDH recommandent :

Au gouvernement guinéen de :

- Garantir la liberté de manifestation conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution guinéenne, aux articles 9 et 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et de l'article 21 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dans les limites des dispositions légales guinéennes régissant le maintien de l'ordre public et dans le cadre des dispositions prévues aux articles 9 et 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et de l'article 21 du PIDCP ;
- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et morale des personnes manifestant pacifiquement et légalement et s'abstenir de tout recours disproportionné à la force conformément aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et le cas échéant, engager des poursuites contre les agents de l'État qui se seraient rendus responsables de telles violations des droits de l'Homme ;
- Renforcer le dialogue avec les acteurs politiques afin de garantir la paix sociale et la tenue dans les meilleurs délais et les meilleures conditions des élections législatives et d'en garantir le caractère libre et transparent ;
- Garantir les conditions d'exercice de l'impartialité des magistrats, ainsi que les droits de la défense et des parties civiles dans l'instruction ouverte pour les crimes commis le 28 septembre 2009 notamment en poursuivant le renforcement des capacités et de la sécurité des juges d'instruction et permettant aux conseils la mise à disposition effective du dossier d'instruction ;
- Garantir que les procédures en cours puissent effectivement aboutir à la poursuite de tous les responsables des crimes commis lors des événements du 28 septembre ;
- Veillez à s'abstenir de toute déclaration à caractère discriminatoire notamment sur la base d'appartenance à une des communautés nationales ;
- Prendre les mesures nécessaires à l'adoption rapide du projet de loi d'adaptation du Statut de Rome en droit interne par le Conseil national de transition.

Aux partis d'opposition de :

- Exercer la liberté de manifestation conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution guinéenne, aux articles 9 et 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et de l'article 21 du Pacte internationale sur les droits civils et politiques (PIDCP) dans les limites des dispositions légales guinéennes régissant le maintien de l'ordre public et des dispositions prévues aux articles 9 et 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et de l'article 21 du PIDCP ;
- Garantir le caractère pacifique des manifestations organisées sous l'égide de leur parti notamment par des appels publics dans ce sens à leurs militants ;
- Renforcer le dialogue avec les acteurs politiques afin de garantir la paix sociale et la tenue dans les meilleurs délais et les meilleures conditions d'élections législatives libres et transparentes ;
- Veillez à s'abstenir de toute déclaration à caractère discriminatoire notamment sur la base d'appartenance à une des communautés nationales ;

À la Cour pénale internationale (CPI)

- Poursuivre l'analyse de la situation en cours, aux vues des derniers développements et décider de l'ouverture d'une enquête en cas d'incapacité et/ou de manque de volonté avérées des autorités guinéennes à poursuivre les principaux responsables des crimes internationaux.

Annexe

Liste non exhaustive des personnes rencontrées par la mission :

1. Le ministre le justice, Me Christian Sow ;
2. Le ministre de la sécurité, le Général Mamadou Toto Camara ;
3. Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation, M. Alhassane Conde ;
4. Le ministre de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, M. Sanoussy Bantama SOW ;
5. Le Conseil National de la Transition, dont sa présidente, Mme Rabiadou Sera Diallo ;
6. Le secrétaire général du RPG, M. Saloum Cisse et le Bureau politique du RPG ;
7. Le président de l'UFDG, M. Cellou Dalein Diallo ;
8. Les juges de la Cour suprême, dont son premier président, M. Mamadou Sylla;
9. Le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), M. Louseny Camara ;
10. Le Médiateur de la République, le Général Facinè Toure ;
11. Le chef de la délégation de l'Union européenne, M. Philippe Van Damme ;
12. L'ambassadeur de France, M. Jean Graebeling ;
13. L'ambassadeur des Etats-Unis, Mme. Patricia Newton Moller ;
14. Le représentant adjoint du Haut Commissariat aux droits de de l'Homme des Nations Unies, M. Yves Bakobasso Boukpessi ;
15. Le premier Imam de la grande mosquée de Conakry, Elhadj Mamadou Saliou Camara ;

Gardons les yeux ouverts

Établir les faits – Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile – Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États – Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer – La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



ORGANISATION GUINEENNE DE DEFENSE DES
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

OGDH

L'OGDH a été créée en 1990 par des universitaires, des étudiants et des avocats.

Les objectifs de l'OGDH sont la promotion, la protection et la défense des droits de l'Homme à travers des campagnes de formation et la dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays.

L'OGDH organise des séminaires sur la protection des droits de l'Homme à l'intention des responsables chargés de l'application des lois (magistrats, officiers de police judiciaire, régisseurs de prison), des hommes de média et des cadres de l'administration du territoire. L'OGDH exécute un programme de formation d'animateurs en droits de l'Homme pour la sensibilisation des citoyens en zone rurale sur leurs droits. Elle a également mis en place quatre Centres témoins d'Information en Droits de l'Homme (CIDH) à Tougué, Telimélé, Kouroussa et Mandiana pour aider les citoyens à se prendre en charge en cas de violation de leurs droits. Par ailleurs, depuis sa création, l'OGDH est particulièrement active dans le recueil de témoignages de victimes et dans leur accompagnement devant les autorités judiciaires guinéennes. L'OGDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Elle est récipiendaire du prix Baldwin de la paix 2001 aux Etats-Unis.

M. Thierno Maadjou SOW, Président

BP 2476 - CONAKRY-GUINEE

Tel : 00 224 60 52 99 27 - Fax : 00 224 46 37 86 / Email : ogdh2004@yahoo.fr

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Contact presse FIDH: Arthur Manet: + 33 6 72 28 42 94

Twitter: @fidh_ngo

La FIDH
fédère 164 organisations de
défense des droits de l'Homme
réparties sur les **5 continents**



de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur **www.fidh.org**